



Notifié le

Notification reçue le

Publié le 08 MARS 2019

Certifié exécutoire, le Maire

En matière par délégation



MC TESTA

Partie réservée au visa
de la Sous-Préfecture

Service : Voirie

POLICE DE LA CIRCULATION

Rue Denfert Rochereau - Avenue du 22 août 1944 - Rue Blaise Pascal
Rue barrée - Chaussée rétrécie - Stationnement interdit



Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6 ;

VU le Code de la Route, notamment ses articles L. 411-1 et R. 417-9 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants et R.116-2 ;

VU le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5 ;

VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants ;

VU l'Arrêté Municipal du 14 novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié ;

VU le règlement de voirie adopté par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2008 ;

VU l'arrêté N°97 publié le 16 Janvier 2019

VU la demande d'ENEDIS, en date du 26 Décembre 2018, qui souhaite effectuer des travaux de remplacement CPI BT par l'entreprise ALLEZ ET CIE, en occupant temporairement le domaine public, Rue Denfert Rochereau - Avenue du 22 août 1944 - Rue Blaise Pascal

CONSIDERANT qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : l'arrêté N° 97 publié le 16 Janvier 2019 est prorogé

ARTICLE 2 : A compter du 08 Mars 2019 et jusqu'au 22 Mars 2019,

Du 28 Janvier 2019 au 01 Février 2019 :

Rue Denfert Rochereau dans sa partie comprise entre l'avenue du 22 août et le n° 1 :

- la chaussée sera rétrécie
- le stationnement sera interdit et l'accès aux riverains sera maintenu

Du 08 Mars 2019 au 22 Mars 2019 :

Avenue du 22 août 1944 dans sa partie sa partie comprise entre le boulevard Mistral et la rue Bulher :

- la chaussée sera rétrécie
- le stationnement sera interdit du n° 63 au n° 65 bis

Rue Brasserie :

- la rue sera barrée sur 1 jour en fonction de l'avancement des travaux
- la déviation se fera par le boulevard Mistral et la rue Fortuné Puel

Rue Bulher :

- la rue sera barrée sur 1 jour en fonction de l'avancement des travaux
- la déviation se fera par l'avenue du 22 août

Rue Blaise Pascal dans sa partie comprise entre l'avenue du 22 août et le n° 14 :

- la chaussée sera rétrécie
- le stationnement sera interdit en fonction de l'avancement des travaux

ARTICLE 3 : Dans le cas de déviations nécessaires ou de neutralisation des rues adjacentes rendues nécessaires pour l'application du présent arrêté, le requérant mettra en place la signalisation correspondante et les dispositifs de sécurité à destination des usagers, et en assurera la maintenance afin de garantir la circulation.

ARTICLE 4 : Les panneaux matérialisant ces mesures et la publicité par voie d'affichage seront mis en place par le requérant 3 jours avant le début des travaux.

ARTICLE 5 : Le stationnement des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté est déclaré gênant au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 6 : Les services de la police sont habilités à procéder à l'enlèvement de tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 9 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, et Monsieur le Directeur de la Direction de la Police Municipale de la Mairie, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

08 MARS 2019



Robert MENARD

Pour le Maire par délégation
l'Adjointe Déléguée

Odetta DORIER

Adjointe chargée de la Voie, des Transports,
du Stationnement et de la Signalétique